

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9312>

# Nombreux CDD > Responsabilité

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Fonction publique -



Publication date: mardi 15 novembre 2022

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

## **Une auxiliaire de puériculture enchaîne 62 CDD en 12 ans, Après avoir échoué au concours, son contrat n'est pas renouvelé. Peut-elle engager la responsabilité de la collectivité pour l'avoir maintenue dans une situation de précarité ?**

Oui dès lors que la collectivité ne justifie pas avoir engagé l'intéressée pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour faire face à un besoin occasionnel ou pour pallier l'absence d'agents titulaires. Le juge prend en compte la durée cumulée des contrats : les 62 CDD conclus ont représenté une durée de services effectifs d'un peu plus de 8 années et la requérante a exercé l'emploi d'auxiliaire de puériculture de manière quasi exclusive pendant une période de sept ans et neuf mois. La succession de contrats à durée déterminée révèle aux yeux du juge un besoin permanent de remplacements au sein du centre multi-accueil. La communauté de communes a ainsi commis une faute ouvrant droit à réparation pour avoir maintenu la requérante dans une situation de précarité.

**[Cour administrative d'appel de Nantes, 15 Novembre 2022 : NA° 21NT03287](#)**